



**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

—
Séance du 18 JUIN 2024
Convocation en date du 12 JUIN 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Caplong, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 19
Pouvoirs : 2
Votants : 21

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes

MM. Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Mme Pascale PENISSON Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Tristan PLAT, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Procurations : Mme Gaëlle HERIAUD à Monsieur Jacques REIX
M. José BLUTEAU à Madame Yolande LACHAIZE

Excusés : M. Roger BILLOUX, Miguel GARCIA, Michel MARGOUILLE

Absents : Mme Mireille GROSSIAS
M. Jean LESSEIGNE

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine RATIE

Monsieur le Président remercie Madame le Maire et la commune de Caplong pour son accueil.

Madame VERITE souhaite la bienvenue aux membres présents et indique que le pot de l'amitié sera offert à l'issue de l'instance.

Madame VERITE invite l'ensemble des élus présents à la fête de Caplong qui se tiendra le 29 juin lors de laquelle le conteneur sera inauguré.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Bureau communautaire du 18 juin 2024 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 25 mars 2024.*
- Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre d'un diagnostic de recherche de micropolluants en amont de la station d'épuration de Pineuilh.*
- Choix de l'attributaire du marché de service relatif à l'étude d'un schéma des mobilités actives.*
- Validation de la phase Avant-Projet Définitif et autorisation donnée au Président pour la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et de l'aménagement d'une ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté des Communes.*
- Choix du titulaire du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone Aquitania sur la commune de Pineuilh.*
- Validation de la phase Avant-Projet Définitif et autorisation donnée au Président pour la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre dans le cadre de la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.*
- Approbation de la modification n°4 du règlement de fonctionnement de la crèche Tom Pouce.*
- Approbation de l'avenant n°2 des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).*
- Approbation de l'avenant n°1 des règlements intérieurs des clubs ados.*
- Approbation de l'avenant n°2 des règlements intérieurs des périscolaires.*
- Evolution des horaires d'ouverture du club ados de Pellegrue.*

Délibérations du Conseil communautaire du 2 juillet 2024 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 avril 2024.*
- Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen.*

- Lancement d'un marché de travaux en procédure adaptée dans le cadre de la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes.
- Lancement d'un marché de travaux en procédure adaptée dans le cadre de l'Aménagement d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.
- Approbation des actes de cession à l'euro symbolique et des actes d'échange avec la commune de Pineuilh dans le cadre de l'aménagement de la zone Aquitania.
- Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pellegrue.
- Approbation de la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- Nouvel accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques, suite aux différentes rencontres avec l'architecte des Bâtiments de France.
- Versement de subvention OPAH aux personnes privées.
- Mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité (ACP) « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs ».
- Choix des titulaires du lot n°1 et du lot n°2 lots suite à l'adhésion de la Communauté de Communes relatif au marché de travaux voirie et réseaux divers.
- Autorisation donnée au Président pour la signature du marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania.
- Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Décision modificative n°1 - Budget annexe Gestion Eau.
- Décision modificative n° 1 - Budget annexe Gestion Assainissement collectif.
- Effacement de dettes.
- Modification du tableau des effectifs - avancement de grade.
- Création d'un poste d'adjoint social territorial quotité 35/35ème.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial quotité 35/35ème.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial quotité 35/35ème.
- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35ème.
- Ouverture de six postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés quotité 24/35ème.
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33).

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Bureau communautaire du 25 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°1 : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre d'un diagnostic de recherche de micropolluants en amont de la station d'épuration de Pineuilh

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur REIX indique que la demande de subvention fait suite au constat fait sur les stations d'épuration qui contiennent des micropolluants. Monsieur REIX rappelle que ces derniers ont des effets néfastes sur la santé et les milieux aquatiques.

Monsieur le Vice-président, rappelle que les campagnes de recherches des micropolluants sont obligatoires pour la station d'épuration de Pineuilh.

Celle-ci est également concernée par une obligation de réaliser un diagnostic vers l'amont du fait de la présence de neuf substances observées lors de la dernière campagne de recherches de micropolluants.

Le précédent diagnostic-amont réalisé en 2022 a fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50 %.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau-Adour, pour le diagnostic de recherche de micropolluants en amont de la station d'épuration de Pineuilh.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux, est établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSE H.T.	RECETTES
Diagnostic-amont	14 850 €	
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne sollicitée à hauteur de 50 %		7 425 €
Autofinancement / Emprunt		7 425 €
TOTAUX	14 850 €	14 850 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement présentés ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Gestion Assainissement, de la CDC du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°2 : Choix de l'attributaire du marché de service relatif à l'étude d'un schéma des mobilités actives.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

18h45 : arrivée de Monsieur Didier TEYSSANDIER

Monsieur SAHRAOUI indique que dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), il est prévu l'élaboration du schéma des mobilités actives. Monsieur SAHRAOUI rajoute que ce chemin de circulation doit s'appliquer aux trois communes de la centralité, à savoir : les communes de Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande et se faire en cohérence avec l'ensemble des cheminements des communes du Pays Foyen.

Monsieur SAHRAOUI précise que l'étude compte une phase d'étude du diagnostic (permettant de comprendre le fonctionnement des mobilités actives sur le territoire), une phase exploratoire des différentes propositions du maillage (permettant de comparer les différentes

solutions possibles de cheminement), et une dernière phase qui correspond au développement et à l'approfondissement de la stratégie.

Monsieur SAHRAOUI précise que cette troisième phase pourra aller jusqu'à la déclinaison opérationnelle avec la mise en place de fiches actions dont chaque commune pourra se saisir pour mettre en œuvre les solutions.

Monsieur le Vice-président indique qu'une mise en concurrence a été réalisée en vue de l'étude d'un schéma des mobilités actives.

Il précise que l'objectif de cette étude est de proposer des solutions afin de limiter la dépendance à la voiture, augmenter la part des déplacements actifs, renforcer l'attractivité du territoire et faciliter l'accès aux pôles générateurs de flux.

Monsieur le Vice-président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 21 mars au 18 avril 2024 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %
 - ↳ sous-critère n°1 : compréhension du contexte et des enjeux – 30%
 - ↳ sous-critère n°2 : qualité de la méthodologie proposée – 10%
 - ↳ sous-critère n°3 : profil des intervenants et références d'accompagnement sur des prestations similaires ou approchantes – 10%
 - ↳ sous-critère n°4 : cohérence du planning proposé – 10%
- Prix des prestations : 40%

Monsieur le Vice-président indique que 8 offres ont été reçues dans les délais impartis et qu'une offre a été éliminée en raison d'une double transmission.

Les offres ont été analysées par les services internes de la Communauté de Communes.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par ITER constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant d'offre de 17 825,00 euros HT.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Bureau est compétent en matière de marchés publics de services d'un montant compris entre 25 000 HT et 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'analyse des offres réalisée par les services internes de la Communauté de Communes ;

- **ATTRIBUE** le marché à ITER pour un montant de 17 825,00 euros hors taxe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordres de service, avenants, déclaration de sous-traitance...).

RAPPORT N°3 : Validation de phase Avant-Projet Définitif et autorisation donnée au Président pour la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et de l'aménagement d'une ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté des Communes.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame VERITE, Vice-présidente.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame VERITE interroge Monsieur le Président pour savoir si la sonorisation était prévue dans l'enveloppe des travaux fixée.

Monsieur le Président lui répond que les prestations supplémentaires listées, notamment la sonorisation des salles de réunion, n'étaient pas prévues.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°B-2023-039 en date du 27 novembre 2023, les élus communautaires ont validé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de SCAPA ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), A2PR, ID BATIMENT et ARGETEC en vue de la réhabilitation et de l'aménagement d'une ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que s'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre, ce dernier a été conclu sur la base d'un prix provisoire. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre ne devient définitif que lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD), phase au cours de laquelle le maître d'œuvre établit l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe travaux avait été fixée à la somme de 1 949 000,00 euros HT.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de l'APD, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme globale de 2 208 705,00 euros HT. Ce montant se décompose de la manière suivante :

Lot 1 - Désamiantage - Démolition curage	2 086 505,00 €
Lot 2 - VRD – Déconstruction – Gros œuvre	
Lot 3 - Charpente couverture	
Lot 4 - Etanchéité – Bardage	
Lot 5 - Menuiseries extérieures – Serrurerie	
Lot 6 - Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	
Lot 7 - Menuiseries intérieures	
Lot 8 - Revêtement de sols	
Lot 9 - Peinture	
Lot 10 - Electricité	
Lot 11 - Chauffage – Ventilation – Equipements sanitaires	
Lot 12 - Enduits – Isolation pour l’extérieur	
Lot 13 - Ascenseur	
Lot 14 - VRD	
Prestations supplémentaires éventuelles	
Alarme intrusion	4 100,00 €
Panneau d’information	15 800,00 €
Sonorisation - baie sono + enceintes	37 800,00 €
Sonorisation - 3 caméras	12 000,00 €
Sonorisation - 4 écrans	12 600,00 €
Sonorisation - 21 postes de conférence	21 900,00 €
Nettoyage toiture	18 000,00 €
Total =	2 208 705,00 €

Monsieur le Président précise que l’augmentation de l’enveloppe prévisionnelle de travaux s’explique, principalement, du fait des prescriptions de l’architecte des bâtiments de France, avec notamment la construction d’une pergola le long de la rue des Frères Reclus et par l’ajout de prestations supplémentaires éventuelles qui paraissent opportunes dans le cadre de la réalisation du présent projet.

Le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre est ainsi porté à la somme de 189 948,63 euros HT (pourcentage de rémunération de 8,60%).

Monsieur le Président précise que l'augmentation du montant global du forfait de rémunération étant supérieure à 5%, la commission d'appel d'offres a été saisie du projet d'avenant conformément aux dispositions de l'article L. 1414-4 du CGCT, et a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation de la phase Avant-Projet Définitif du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'aménagement d'une ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes ;
- **APPROUVE** la validation du coût prévisionnel des travaux à la somme globale de 2 208 705,00 euros HT ;
- **APPROUVE** la validation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 189 948,63 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

RAPPORT N°4 : Choix du titulaire du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone Aquitania sur la commune de Pineuilh.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'une mise en concurrence a été réalisée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 3 avril au 30 avril 2024 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

↳ Prix : 50%

↳ Valeur technique : 40%

- Sous-critère 1 : note méthodologique décrivant les différents éléments de mission et les moyens proposés dans l'accompagnement du maître d'ouvrage – 20%

- Sous-critère 2 : moyens affectés à la présente opération – 10%
 - Sous-critère 3 : performances en matière de protection de l'environnement – 10%
- ↳ Délais d'exécution : 10%

Monsieur le Président indique que 10 offres ont été reçues dans les délais impartis et qu'une offre a été éliminée en raison d'une double transmission.

Les offres ont été analysées par les services internes de la Communauté de Communes.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par le groupement d'entreprises constitué d'A2i ICHE INGENIERIE, ADVICE INGENIERIE, INGITER et SALTUS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un taux de rémunération de 4,14 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 110 000,00 euros HT.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau est compétent en matière de marchés publics de services d'un montant compris entre 25 000 HT et 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau.

Monsieur le Président précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'analyse des offres réalisée par les services internes de la Communauté de Communes ;
- **ATTRIBUE** le marché au groupement d'entreprises A2i INGENIERIE, ADVICE INGENIERIE, INGITER et SALTUS pour un taux de rémunération de 4,14 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 110 000 euros hors taxe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordres de service, avenants, déclaration de sous-traitance...).

RAPPORT N°5 : Validation de la phase Avant-Projet Définitif et autorisation donnée au Président pour la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la construction d'un équipement de Loisirs et Sportif intergénérationnel.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame VERITE, Vice-présidente, M. BAEZA, Conseiller délégué, M. DELAGE, M. PAILHET.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur DELAGE demande à préciser l'emplacement de la cloison mobile.

Madame VERITE souhaite savoir si l'équipement des salles est prévu dans les montants présentés.

Monsieur le Président lui indique qu'il s'agit d'un projet de construction nu et que les équipements des salles représentent simplement des tables et des chaises.

Madame VERITE demande s'il y aura des équipements sportifs pour le centre de loisirs.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, précise que la structure existante dispose déjà de son propre matériel et qu'il conviendra de l'intégrer dans les futurs locaux qui seront mis à disposition.

Monsieur PAILHET souhaite savoir si les terrains de pétanque seront seulement accessibles à l'association Sport Boules Pineuilh qui pratique la Boule Lyonnaise ou bien ouverts aux licenciés qui pratiquent la Pétanque.

Monsieur le Président indique que les terrains extérieurs pourront servir à jouer à la Pétanque.

Madame VERITE demande si le centre de loisirs pourra utiliser l'extérieur.

Monsieur CHALULEAU répond que le centre de loisirs pourra utiliser toute la partie qui se trouve sur le côté du site.

Monsieur BAEZA interroge Monsieur le Président pour savoir si le toit de la structure sera équipé de panneaux photovoltaïques.

Monsieur CHALULEAU indique qu'il s'agit d'une tranche optionnelle qui se situe en dehors du budget initialement prévu de 2 100 000 €.

Monsieur BAEZA demande s'il y a des aides pour les panneaux photovoltaïques.

Monsieur CHALULEAU indique que des demandes de subventions ont déjà été faites sur le projet d'aménagement liées à l'accueil de l'ALSH, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 170 000 € et 40 000 € auprès de la MSA.

Pour ce qui concerne la structure, Monsieur CHALULEAU ajoute qu'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL a été accordée pour un montant de 150 000 €, une subvention de 125 000 € a été demandée au Département et une dernière subvention de 300 000 € a été demandée à l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Concernant la subvention sollicitée auprès de l'ANS, Monsieur CHALULEAU indique que la commission doit se réunir à la fin du mois.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°B-2024-002 en date du 13 février 2024, les élus communautaires ont validé l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au groupement composé de DELINEAVIT ARCHITECTURE (mandataire), INTECH, 33ECO, ASSOCIATION PASSEURS et EMACOUSTIC en vue de la construction d'un équipement de loisirs et sportif sur la zone Aquitania sur la commune de Pineuilh.

Monsieur le Président précise que s'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre, ce dernier a été conclu sur la base d'un prix provisoire. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre ne devient définitif que lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD), phase au

cours de laquelle le maître d'œuvre établit l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe travaux avait été fixée à la somme de 2 103 550,00 euros HT.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de l'APD, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme globale de 2 366 397,98 euros HT. Ce montant se décompose de la manière suivante :

Tranche ferme		
Lot n°1	Terrassements – VRD	
Lot n°2	Terrassements – Fondations – Gros oeuvre	
Lot n°3	Charpentes métalliques	
Lot n°4	Couvertures métalliques – Bardages	
Lot n°5	Etanchéité	
Lot n°6	Ravalement extérieur	
Lot n°7	Menuiseries extérieures	
Lot n°8	Métallerie - Serrurerie	
Lot n°9	Menuiseries intérieures	
Lot n°10	Cloisons et doublages	
Lot n°11	Plafonds suspendus	
Lot n°12	Sols durs – sols souples – faïence murale	
Lot n°13	Peinture	
Lot n°14	Courants forts et courants faibles – SSI	
Lot n°15	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire	
Lot n°16	Espaces verts	
Total =		1 938 251,98 €
PSE 1	Cloison mobilier entre les 2 salles d'activités type algaflex	31 562,00 €
PSE 2	Mobilier extérieur	
Tranche optionnelle n°1 – terrain multi-activités – sol sportif		
Lot n°1	Terrassements - VRD	61 000,00 €
Tranche optionnelle n°2 – terrain multi-activités - fondations		
Lot n°2	Terrassements – Fondations – gros oeuvre	35 000,00 €
Tranche optionnelle n°3 – terrain multi-activités - superstructure		
Lot n°3	Charpentes métalliques	153 284,00 €
Lot n°4	Couvertures métalliques – Bardages	
Lot n°8	Menuiseries intérieures	
Lot n°13	Courants forts et courants faibles - SSI	
PSE 1	Bardage en périphérie du boulodrome	22 000,00 €

	couvert et non clos sur 3 m	
Tranche optionnelle n°4 – panneaux photovoltaïques		
Lot n°17	Panneaux photovoltaïques	105 000,00 €
Tranche optionnelle n°5 – Parking Nord		
Lot n°1	Terrassements - VRD	20 300,00 €
Total tranche ferme + tranches optionnelles		2 366 397,98 €

L'augmentation de l'enveloppe travaux s'explique principalement par la solution technique retenue à l'issue de l'analyse des sols dont la nature nécessite des fondations profondes ; mais également en raison de la création d'espaces supplémentaires améliorant la circulation, l'ergonomie et le confort du bâtiment, avec pour conséquence directe l'augmentation de la surface totale du bâtiment (+ 132,20 m²). Ces nouveaux espaces concernent notamment la création d'une entrée séparée pour l'accueil de loisirs, la création d'un local pour la pompe à chaleur, la création de nouvelles circulations autour des salles d'activités, l'agrandissement de la zone de jeux et du terrain multi-activités.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est ainsi porté à la somme de 165 647,86 euros HT (pourcentage de rémunération de 7%).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation de la phase Avant-Projet Définitif du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel ;
- **APPROUVE** la validation du coût prévisionnel des travaux à la somme de 2 366 397,98 euros HT ;
- **APPROUVE** la validation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 165 647,86 euros HT ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

RAPPORT N°6 : Approbation de la modification n°4 du règlement de fonctionnement de la crèche Tom Pouce.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président, rappelle que dans le cadre de la labellisation « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) de la crèche Tom Pouce située à Sainte-Foy-la-Grande, il convient de réactualiser le règlement de fonctionnement de la crèche pour une transmission aux services de la Protection Maternelle Infantile du département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche Tom Pouce ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°7 : Approbation de l'avenant n°2 des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. NOUVEL, Vice-président.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président en charge de l'enfance, rappelle la nécessité de faire évoluer les modalités du règlement des accueils de loisirs afin de mieux répondre aux besoins des familles et au cadre réglementaire demandé par la Caisse d'Allocation Familiale.

De ce fait, sont intégrés dans les règlements intérieurs :

- Les nouvelles modalités concernant les absences justifiées des vacances scolaires,
- Les modèles d'attestation sur l'honneur,
- Les évolutions de tarification pour les familles d'accueil.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs des accueils de loisirs sans hébergement 2024-2025 ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches

nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°8 : Approbation de l'avenant n°1 des règlements intérieurs des clubs ados.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. NOUVEL, Vice-président.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président en charge de l'enfance, rappelle la nécessité de faire évoluer les modalités du règlement des clubs ados afin de mieux répondre aux besoins des familles et au cadre réglementaire demandé par la Caisse d'Allocation Familiale.

De ce fait, sont intégrés dans les règlements intérieurs :

- Les nouvelles modalités concernant les absences justifiées des vacances scolaires,
- Le modèle d'attestation sur l'honneur,
- Les évolutions de tarification pour les familles d'accueil,
- Les horaires d'ouverture du mercredi après-midi en temps scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs des clubs ados 2024-2025, ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°9 : Approbation de l'avenant n°2 du règlement intérieur du périscolaire proposé les mercredis et sur les écoles primaires publiques du territoire en continuité du temps scolaire.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. NOUVEL, Vice-président.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président en charge de l'enfance, rappelle la nécessité de faire évoluer les modalités du règlement périscolaire afin de mieux répondre aux besoins des familles.

De ce fait, sont intégrés dans le règlement intérieur :

- Les nouvelles modalités concernant les absences justifiées des mercredis,
- Les modèles d'attestation sur l'honneur,
- Les informations complémentaires sur les conditions de paiement,
- Les évolutions tarifaires pour les familles d'accueil.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du périscolaire 2024-2025, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°10 : Evolution des horaires d'ouverture du club ados de Pellegrue.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. NOUVEL, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe que la délibération a reçu un avis favorable lors du Comité Social Territorial qui s'est tenu ce jour.

Madame PENISSON demande si cette évolution des horaires aura une incidence sur l'emploi du temps des agents qui travaillent sur cette structure.

Monsieur NOUVEL indique que ce changement n'aura aucune incidence et précise que le vendredi, un travail mixte est mis en place avec les animateurs du club ados du Pellegrue et de Pineuilh mais aussi avec les animateurs des ALSH le mercredi après-midi.

Monsieur le Vice-président en charge de l'enfance, évoque la nécessité de faire évoluer les horaires d'ouverture du club ados de Pellegrue

Après avoir fait les actions et constats suivants :

- Mise en place de passerelle avec l'accueil de loisirs sur les vacances scolaires,
- Baisse de fréquentation sur l'Association sportive du collège,
- Proposition de service équitable sur le territoire,
- Besoin de socialisation des jeunes de Pellegrue,
- Besoin de temps de co-construction pour redynamiser les périodes de vacances scolaires,

- Meilleure utilisation de la location de l'espace.

Et,

Après avoir questionné plus de 50 % des familles et jeunes scolarisés sur le secteur de Pellegrue et au regard de l'analyse des données (+ de 30 jeunes sondés se disent vouloir fréquenter ce temps),

Et,

Avoir recueilli un avis favorable lors du Comité Social Territorial du 18/06/2024.

Il est proposé d'ouvrir, et cela sur une année expérimentale, le club ados de Pellegrue sur les mercredis de 12h45 à 18h30 en temps scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette ouverture complémentaire pour le club ados de Pellegrue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit désormais des points qui seront présentés lors du Conseil communautaire du 2 juillet 2024.

RAPPORT N°11 : Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la transmission du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2023.

Cette délibération sera transmise aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

RAPPORT N°12 : Lancement d'un marché de travaux en procédure adaptée dans le cadre de la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. NOUVEL, Vice-président, M. DELAGE.

Monsieur DELAGE indique qu'il s'agit d'un très beau projet mais interroge Monsieur le Président sur le parking, considérant que le projet prévoit une salle pour la tenue des instances communautaires et que les élus sont nombreux à siéger.

Monsieur BAEZA demande si des parkings sont prévus dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école Paul Bert, située sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur NOUVEL indique qu'il y a les places de stationnement situées sur la place du Foirail et qu'il y a également en soirée le parking situé en face du lycée Elysée Reclus.

Monsieur DELAGE demande à Monsieur CHALULEAU combien d'agents sont concernés par ce nouveau bâtiment.

Monsieur CHALULEAU indique que le projet de la Maison de la Communauté de Communes comptera une trentaine de bureaux.

Monsieur CHALULEAU relève qu'au-delà du parking, ce qu'il faut noter, c'est la proximité du centre bourg qui permettra un meilleur accès du public.

Monsieur CHALULEAU indique que le rez-de-chaussée sera dédié à l'accueil du grand public, incluant les demandes des personnes âgées de 0 à 99 ans. Monsieur CHALULEAU ajoute que dans le cadre du projet d'administration, une salle de détente est prévue pour les agents.

Monsieur CHALULEAU indique que le rez-de-chaussée sera le niveau de la Direction des Services à la population et à la Cohésion sociale et qu'on retrouvera au premier étage, la Direction des Ressources et des Moyens.

Monsieur CHALULEAU précise également que chaque niveau disposera d'une salle de réunion d'une capacité de 18 places.

Monsieur CHALULEAU indique qu'on retrouve la même contenance sur chaque plateau, précisant que les architectes ont travaillé sur les espaces en conservant les murs porteurs et également les colonnes pour les toilettes et les offices.

Monsieur CHALULEAU rajoute que le 2^{ème} étage sera composé de la Direction Générale, du bureau de Monsieur le Président, d'un bureau dédié aux Vice-présidents, ainsi que le Service communication.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il s'agit d'un aménagement d'environ 1 000 m².

Monsieur CHALULEAU rappelle que ce projet est financé par l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 280 000 €, par l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 280 000 € (la notification est en attente), et par l'Etat au titre du Fonds Friches pour le recyclage foncier pour un montant de 250 000 €, pour lequel la collectivité attend un retour de la commission.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°B-2023-039 en date du 27 novembre 2023, les élus communautaires ont validé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de SCAPA ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), A2PR, ID BATIMENT et ARGETEC en vue de la réhabilitation et de l'aménagement d'une ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté des Communes.

Il précise que suite à la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) par délibération n°B-2024-010 en date du 18.06.2024, il convient, à présent, de procéder à une mise en concurrence en vue de confier la réalisation des travaux de construction à des entreprises de travaux. Monsieur le Président indique que ce marché de travaux sera divisé en lots.

Le montant estimé des travaux étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, il propose donc de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté des Communes ;
- **DONNER** tous pouvoirs au Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°13 : Lancement d'un marché de travaux dans le cadre de l'Aménagement d'un équipement de Loisirs et Sportif intergénérationnel.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°B-2024-002 en date du 13 février 2024, les élus communautaires ont validé l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au groupement composé de DELINEAVIT ARCHITECTURE (mandataire), INTECH, 33ECO, ASSOCIATION PASSEURS et EMACOUSTIC en vue de la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania sur la commune de Pineuilh.

Il précise que suite à la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) par délibération n°B-2024-012 en date du 18.06.2024, il convient, à présent, de procéder à une mise en concurrence en vue de confier la réalisation des travaux de construction à des entreprises de travaux. Monsieur le Président indique que ce marché de travaux sera divisé en lots.

Le montant estimé des travaux étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, il propose donc de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour la réalisation des travaux dans le cadre de la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania ;
- **DONNER** tous pouvoirs au Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°14 : Approbation des actes de cession à l'euro symbolique et des actes d'échange avec la commune de Pineuilh dans le cadre de l'aménagement de la zone Aquitania.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. REIX, Vice-président, M. TEYSSANDIER, Vice-président, M. DELAGE.

Monsieur DELAGE indique qu'il y a un grand nombre de parcelles et que cela s'explique par le fait que Monsieur Jean-Pierre CHALARD, à l'époque maire de la commune de Pineuilh et Président de la Communauté de communes du Pays Foyen a fait acheter les parcelles par une des deux collectivités en fonction des fonds dont disposaient ces dernières.

Monsieur TEYSSANDIER ajoute que l'idée de la délibération consiste à regrouper les parcelles afin d'établir des macros-lots utilisables, appartenant soit à la Communauté de Communes du Pays Foyen, soit à la commune de Pineuilh.

Monsieur REIX précise qu'il s'agit d'un remembrement.

Monsieur TEYSSANDIER répond que c'est exactement de cela dont il est question.

Vu le permis d'aménager n° PA 033 324 19 F0001 déposé le 12 mars 2019 et complété le 10 avril 2019 et délivré par la mairie de Pineuilh concernant l'aménagement de la zone Aquitania ;

Vu la délibération n°2023/110 du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023 approuvant la signature de la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la Commune de Pineuilh et la SCI de la Gravelle, relative à l'aménagement de la zone Aquitania ;

Vu l'avis rendu par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 janvier 2023 ;

Considérant que la zone Aquitania a vocation à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêts collectifs qui seront implantés sur 8 macro-lots ;

Considérant que pour permettre la création des macro-lots, des voiries et des espaces verts, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh et la SCI de la GRAVELLE, propriétaires des parcelles situées dans l'emprise de la zone d'aménagement, procèdent à des cessions et/ou des échanges de parcelles ;

Monsieur le Président indique qu'il convient, par conséquent, que la Communauté de Communes du Pays Foyen procède à la vente, au bénéfice de la commune de Pineuilh, moyennant l'euro symbolique, des parcelles qui formeront l'ensemble de la voirie et des espaces verts ; à savoir les parcelles suivantes figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	260	Les Bouchets	00 ha 30 a 55 ca
AH	262	Les Bouchets	00 ha 04 a 87 ca
AH	264	Les Bouchets	00 ha 25 a 77 ca

Total surface : 00 ha 61 a 19 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	411	Chury	00 ha 01 a 20 ca
AV	413	Chury	00 ha 00 a 89 ca
AV	414	Chury	00 ha 01 a 07 ca
AV	416	Chury	00 ha 11 a 77 ca
AV	417	Chury	00 ha 02 a 00 ca
AV	418	Chury	00 ha 00 a 35 ca
AV	419	Chury	00 ha 10 a 58 ca
AV	420	Chury	00 ha 00 a 40 ca
AV	428	Chury	00 ha 42 a 24 ca
AV	430	Chury	00 ha 10 a 94 ca
AV	432	Domaine non cadastré	00 ha 00 a 58 ca
AV	433	Domaine non cadastré	00 ha 01 a 22 ca
AV	434	Domaine non cadastré	00 ha 00 a 06 ca
AV	435	Domaine non cadastré	00 ha 03 a 69 ca

Total surface : 00 ha 86 a 99 ca

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que, pour permettre la création des macro-lots 1, 2 et 3, il convient que la Communauté de Communes cède, à la commune de Pineuilh, à titre d'échange, les parcelles suivantes figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	412	Chury	00 ha 02 a 48 ca
AV	415	Chury	00 ha 02 a 26 ca
AV	427	Chury	00 ha 03 a 79 ca
AV	429	Chury	00 ha 23 a 16 ca
AH	259	Les Bouchets	00 ha 22 a 07 ca

Total surface : 00 ha 53 a 76 ca

Enfin, Monsieur le Président précise que pour permettre la création des macro-lots 4 et 7, il convient que la commune de Pineuilh cède à la Communauté de Communes du Pays Foyen, à titre d'échange, les parcelles suivantes figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	336	Chury	00 ha 72 a 14 ca
AV	391	Chury	00 ha 07 a 45 ca
AV	398	Chury	00 ha 02 a 76 ca
AV	405	Chury	00 ha 03 a 97 ca

Total surface : 00 ha 86 a 32 ca

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la vente à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de Pineuilh des parcelles susmentionnées, nécessaires à la constitution de la voirie et des espaces verts ;
- **APPROUVER** la cession au bénéfice de la commune de Pineuilh des parcelles susmentionnées nécessaires à la création des macro-lots 1, 2 et 3 ;
- **ACCEPTER** la cession par la commune de Pineuilh au bénéfice de la Communauté de Communes des parcelles susmentionnées nécessaires à la création des macro-lots 4 et 7 ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du présent dossier (actes notariés, ...).

RAPPORT N°15 : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pellegrue.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame VERITE, Vice-présidente, M. REIX, Vice-président, M. BAEZA, Conseiller délégué, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, M. PAILHET.

Madame VERITE indique sa crainte que cette modification accordée sur la commune de Pellegrue amène des mécontentements et se demande comment justifier la contrainte pour les autres.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il s'agit d'une modification à objet unique, c'est-à-dire exclusivement pour ce projet.

Monsieur CHALULEAU rappelle que la Communauté de Communes a signé une convention financière, avec la commune de Pellegrue afin de réaliser le lancement de cette procédure dans le but que la commune de Pellegrue puisse engager son projet.

Monsieur CHALULEAU précise au même titre, qu'il avait été engagé avec la commune de Pineuilh un changement de zonage qui est aujourd'hui mis entre parenthèses.

Madame VERITE demande si cela sera bien étudié, dossier après dossier, n'impliquant pas un automatisme sur l'ensemble du PLUi.

Monsieur CHALULEAU lui indique que c'est bien le cas.

Monsieur PAILHET indique que la collectivité va sûrement être confrontée à une demande plus large.

Madame VERITE ajoute qu'une exception peut devenir une généralité.

Monsieur CHALULEAU interroge Madame VERITE pour savoir si elle parle bien des projets photovoltaïques.

Madame VERITE lui indique que c'est bien le cas.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il y a deux ans, une démarche de schéma directeur a été engagée, que des réunions avec l'agence ALEC se sont tenues, précisant les attentes des élus et que très peu de réponses ont été données.

Monsieur CHALULEAU rajoute que le projet de la commune de Pellegrue étant bien avancé, il convient de lancer une procédure afin de ne pas le retarder.

Monsieur BAEZA soulève que l'étude date d'il y a deux ans et que depuis des projets ont pu éclore.

Monsieur le Président indique qu'il conviendra que le projet requière l'acceptation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Monsieur CHALULEAU ajoute que la procédure habituelle sera lancée, avec une enquête publique sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère.

Monsieur CHALULEAU rappelle que chaque commune qui est à même de commencer un projet est en mesure de saisir la Communauté de Communes du Pays Foyen pour engager la démarche.

Madame VERITE précise qu'elle ne parle pas forcément des communes mais des particuliers, propriétaires fonciers qui souhaitent réaliser des projets photovoltaïques sur des terres agricoles.

Monsieur CHALULEAU indique que s'il s'agit d'un projet agricole ce dernier n'est pas soumis à la même procédure.

Monsieur le Président indique que la Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) rend également un avis sur les projets.

Madame VERITE rajoute que la CDPENAF rend un avis conforme ou pas.

Monsieur PAILHET regrette que les communes n'aient plus de terrain pour permettre la construction d'une maison d'habitation et que des exceptions relatives au PLUi puissent être accordées pour des projets photovoltaïques.

Madame PENISSON souligne qu'avec le lancement de cette procédure une brèche est ouverte, notamment aux viticulteurs et agriculteurs qui se retrouvent en difficulté financière.

Madame VERITE indique qu'il faut que les élus restent vigilants car certains projets laissent miroiter de beaux rendements et qu'il y a aujourd'hui un certain nombre d'arnaques sur ce dispositif.

Monsieur REIX fait rappel d'un projet situé sur la commune de Saint-Quentin-de-Caplong pour lequel un propriétaire viticole voulait raser toute son exploitation et qui a entraîné de nombreuses manifestations.

Monsieur PAILHET indique que cette personne va refaire une demande.

Madame VERITE insiste sur le fait d'être très vigilant sur le sujet.

Madame GUIONIE-PAUCHET interroge ses collègues pour savoir qui se saisit du dossier, précisant que des agriculteurs et viticulteurs du territoire comptent vraiment sur ces projets afin d'essayer de sauver leurs exploitations.

Madame GUIONIE-PAUCHET rajoute qu'il est important de ne pas laisser nos administrés signer des contrats avec des personnes malveillantes.

Madame VERITE indique que ce sont les services de la chambre d'agriculture qui les accompagnent et qui font le lien entre la CDPENAF et les promoteurs.

Madame VERITE ajoute qu'au niveau des zones d'accélération, les communes ont recensé leurs besoins. Madame VERITE se demande s'il ne serait pas judicieux de mutualiser les besoins et de les regrouper au niveau communautaire afin de se mettre d'accord.

Madame GUIONIE-PAUCHET indique qu'entre la création du projet de Pellegrue et le vote de la délibération ce jour elle a connaissance d'autres projets en Pays Foyen.

Monsieur REIX indique que Monsieur BLUTEAU avait fait une demande à toutes les communes et précise que toutes les communes n'avaient peut-être pas donné leurs retours.

Madame VERITE lui précise que les communes qui avaient des projets ont répondu.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union Européenne de 23% de part de renouvelables.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 10,6

ha vouée jusqu'à présent à l'activité agricole au lieu-dit « Le Moulin » sur la commune de Pellegrue, au Sud du bourg.

Monsieur le Président explique que les parcelles cadastrées YC 38 et YC 52, concernées par le projet, sont respectivement classées par le PLUi, pour la première en zone agricole A et la seconde en zone naturelle N. En zone A, le règlement dispose que toutes les constructions non nécessaires à l'activité agricole sont interdites. En zone N, aucun des usages, des activités et des affectations des sols autorisées sous conditions à l'article 1.2. ne permettent d'intégrer un projet de centrale photovoltaïque. Le projet n'est donc en l'état pas conforme aux dispositions précitées du PLUi.

Monsieur le Président explique que compte tenu du projet et afin de lever toutes les contraintes réglementaires le grevant, le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi (DECPRO-MECDU) doit permettre de débloquer la situation.

Le dossier justifiera rigoureusement l'intérêt général du projet, fondement de la procédure, et adaptera le zonage du site concerné en affectant un secteur dédié.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-54 et suivants, R. 132-1 et suivants et R.153-15 et suivants ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/06 du Conseil Municipal de Pellegrue en date du 03/02/2023 ;

Considérant l'objectif défini, à savoir la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un secteur dédié de la commune de Pellegrue ;

Considérant que le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une note complémentaire au rapport de présentation, les extraits « avant / après » des pièces du dossier du PLUi ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier fera l'objet d'une évaluation environnementale et doit à ce titre faire l'objet d'une concertation préalable ;

Considérant que le dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres de délibérer sur la procédure qu'il engage et de définir les modalités de la concertation préalable.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'engagement de la procédure la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi selon les dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme à l'initiative du président avec pour objet : la réalisation et l'encadrement d'un projet de centrale photovoltaïque sur un secteur dédié de la commune de Pellegrue ;
- **PRECISER** que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, sera menée durant la phase d'élaboration du projet de plan jusqu'à son arrêt pour envoi aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et à la MRAe selon les modalités suivantes :
 - organisation d'une réunion publique sur la commune de Pellegrue ;
 - mise à disposition du dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la commune de Pellegrue ;
 - mise à disposition de registres au siège de la Communauté de Communes (*2 avenue Georges Clemenceau 33220 Pineuilh*) et de la commune de Pellegrue (*7 place du 8 mai 1945 33790 Pellegrue*) aux jours et heures habituels d'ouverture, afin de permettre au public de présenter ses observations écrites ;
 - mise à disposition d'une adresse email spécifique : plui@paysfoyen.fr , afin de permettre au public de présenter ses observations écrites ;
- **AUTORISER** d'associer l'Etat à la procédure et de consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme.
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents concernant la présente délibération ;
- **SOLLICITER** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice.

RAPPORT N°16 : Approbation de la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Rapporteur (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la modification de droit commun n°01 du PLUi, entérinée en date du 27/11/2023 par le Conseil Communautaire, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Libourne ont notifié une erreur matérielle à corriger ainsi que des préconisations émises lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) par la Direction Départementale des Territoires de la Gironde et la CDPENAF.

Le projet de modification simplifiée n°01 du PLUi, dont le lancement a été approuvé par délibération communautaire en date du 20/02/2024, consiste à apporter les réponses aux services de la DDTM, concernant le point 1 « Les changements de destinations des bâtiments situés en zones A et N » en :

- 1) Réalisant la correction de l'erreur matérielle de mise à jour du tableau, listant les constructions autorisées à changer de destination, en page 173 du règlement écrit ;
- 2) Apportant des précisions au règlement écrit, quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).

La mise à disposition du public du projet précité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération communautaire en date du 15/04/2024, en intégrant les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la consultation émise le 12/03/2024. Aussi, les observations émises lors de la mise à disposition du dossier au public, ayant eu lieu du 30/04/2024 au 31/05/2024, n'ont pas entraîné de modification du dossier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n° 2024-005 en date du 20/02/2024, portant sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi, avec mise à disposition du dossier au public ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2024-055 émis par le Président de la Communauté de Communes en date du 29/02/2024 engageant ladite procédure ;

Vu la délibération communautaire n°2024-068 en date du 15/04/2024, déterminant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°01 du PLUi ;

Considérant la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant le déroulement de la mise à disposition sur le territoire du Pays Foyen du 30 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus ;

Considérant les observations recensées lors de la mise à disposition du dossier au public, sans impact sur le dossier de modification simplifiée n°01 du PLUi ;

Considérant que le PLUi modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres de délibérer.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la modification simplifiée n°01 du PLUi, telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points précités ;
- **INFORMER** que le caractère exécutoire du PLUi modifié sera conditionné par sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents concernant la présente délibération.

RAPPORT N°17 : Nouvel accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques, suite aux différentes rencontres avec l'architecte des Bâtiments de France.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. REIX, Vice-président, M. DELAGE.

Monsieur REIX tient à soulever qu'il trouve étonnant, alors que la collectivité a un plan local d'urbanisme intercommunal, à cheval sur deux départements, qu'encore une fois, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt soit occultée.

Monsieur REIX rappelle que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est impactée par la bastide de Sainte-Foy-la-Grande et le bourg de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt avec la tour dite « Tour des Templiers », etc.

Monsieur le Président rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France intervient par département.

Monsieur DELAGE souligne que de la même manière la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt n'est pas impactée comme la commune de Pineuilh par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la session du Conseil du 20/12/2023, il a été procédé à l'approbation des projets des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques suivants, après la réalisation de l'enquête publique :

- 1) PELLEGRUE : Eglise Saint André et Halle.
- 2) PELLEGRUE-AURIOLLES-LISTRAC DE DUREZE : Château du Puch de Gensac (*le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent*) ;
- 3) MASSUGAS : Eglise Notre Dame ;
- 4) MARGUERON : Eglise Saint Martin ;
- 5) LISTRAC-DE-DUREZE-PELLEGRUE : Eglise Saint Barthélémy ;
- 6) EYNESSE-SAINT-AVIT-DE-SOULEGE : Château du Barrail (*les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château, les façades et toitures du châtelet*).

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L 621-31 du code du patrimoine, les PDA sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette démarche, pilotée par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Gironde, **visé à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (*servitude AC1*) autour du monument historique par un nouveau périmètre appelé « Périmètre Délimité des Abords » (PDA).**

Monsieur le Président explique que lors de l'enquête publique, des observations ont été émises sur certains PDA proposés. Après analyse de ces dernières, Monsieur CARBONIE-SUILS Régis, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Gironde, a rencontré Monsieur BLUTEAU, 1^{er} Vice-président, en charge de l'urbanisme notamment, en date du 23/10/2023 afin de proposer deux nouveaux périmètres associés au Château du Puch de Gensac et au Château du Barrail. Aussi, en date du 27/05/2024, Monsieur CARBONIE-SUILS Régis est venu à la rencontre des administrés impactés par les modifications des deux périmètres précités, sur les communes concernées, à savoir Pellegrue, Auriolles et Eynesse.

Après discussion, le PDA relatif au Château du Puch de Gensac, tel qu'annexé à la présente délibération, fait l'objet d'une modification suite à l'observation émise lors de l'enquête publique (*extension du périmètre concernant les communes de Pellegrue et Auriolles*). La proposition de modification du PDA relatif au Château du Barrail n'a pas abouti à un

consensus. Par conséquent, Monsieur CARBONIE-SUIS Régis, avec l'accord de Monsieur le Sous-Préfet de Libourne, retire le projet de PDA relatif au Château du Barrail, sur la commune d'Eynesse. En ce sens, le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (*servitude ACI*) autour de ce monument historique est maintenu en l'état.

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la présente délibération vaut accord du Conseil Communautaire sur les projets de PDA tels qu'ils sont annexés.

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R.621-93 II ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-14 ;

Vu la délibération communautaire n°19-116 approuvant la révision du PLUi du Pays Foyen valant Programme Local de l'Habitat (PLH) le 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération communautaire n° 2022/022 en date du 15/02/2022 portant sur le lancement de la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) du PLUi du Pays Foyen ;

Vu la délibération communautaire n°2023/172 en date du 20/12/2023 relative à l'approbation des six projets de PDA initiaux ;

Considérant le courrier de porté à connaissance signé par Madame la Préfète, en date du 12 janvier 2023, détaillant les propositions initiales des six PDA ;

Considérant le rapport émis en date du 04/08/2023 par Madame BAZALGETTE-MOIROT, désignée commissaire-enquêtrice, portant sur l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi et la mise en place des PDA des monuments historiques, s'étant déroulée du 05/06/2023 au 05/07/2023 inclus ;

Considérant les conclusions motivées et avis sur chacun des dossiers soumis à ladite enquête publique émis en date du 04/08/2023 par la commissaire-enquêtrice ;

Considérant la réunion de travail du 23/10/2023 à Pellegrue, en présence de l'architecte des Bâtiments de France, ayant proposé la modification des PDA relatifs au Château du Barrail (*extension du périmètre concernant la commune d'Eynesse*) et au Château du Puch de Gensac (*extension du périmètre concernant les communes de Pellegrue et Auriolles*) ;

Considérant les permanences publiques réalisées par l'architecte des Bâtiments de France, en date du 27/05/2024, au sein des communes de Pellegrue, Auriolles et Eynesse ;

Considérant l'avis définitif de l'architecte des Bâtiments de France transmis le/.., après validation de Messieurs les Sous-Préfets de Libourne et Langon, concernant les projets de PDA relatifs au Château du Barrail et au Château du Puch de Gensac ;

Considérant la délibération n°/.... émise par la commune de Pellegrue en date du .././... et portant sur le projet de périmètres délimités des abords du Château du Puch de Gensac ;

Considérant la délibération n°/.... émise par la commune d'Auriolles en date du .././... et portant sur le projet de périmètres délimités des abords du Château du Puch de Gensac.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les cinq projets de périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des Bâtiments de France, tels qu'annexés à la présente délibération, relatifs aux monuments historiques suivants :

- 1) PELLEGRUE : Eglise Saint André et Halle.
- 2) PELLEGRUE-AURIOLLES-LISTRAC DE DUREZE : Château du Puch de Gensac (*le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent*) ;
- 3) MASSUGAS : Eglise Notre Dame ;
- 4) MARGUERON : Eglise Saint Martin ;
- 5) LISTRAC-DE-DUREZE-PELLEGRUE : Eglise Saint Barthélémy ;

- **HABILITER** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches liées à ce dossier ;
- **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des communes membres. Elle sera transmise à l'UDAP de la Gironde ainsi qu'au Préfet au titre du contrôle de légalité et pour la réalisation des arrêtés préfectoraux, rendant applicables les périmètres délimités des abords annexés.

RAPPORT N°18 : Versement de subvention OPAH aux personnes privées.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur RIFFAUD Jean-Sébastien domicilié à LANDERROUAT (33790) « 1 Le Roudier » propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 108 268,57 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Madame PERONNET Josiane domiciliée à PINEUILH (33220) « Résidence Parc Montaigne », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 1 184,69 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 161,00 €.
- SCI SORTE située à SAINTE FOY LA GRANDE (33220) « 48 rue de la République », propriétaire bailleur, pour un coût de travaux de 126 605,70 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 2 000,00 €.
- SCI LMGJFV située à PORT SAINTE FOY (33220) « 44 route de GARRIGUE OUEST », propriétaire bailleur, pour un coût de travaux de 1 113 819,28 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 53 875,00 €.
- Madame RIZZA Isabelle domiciliée à LA ROUILLE (33220) « 90 route de l'ancienne école », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 21 585,18 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 200,00 €.
- Madame JAUBERT Josiane domiciliée à PELLEGRUE (33790) « 3 Robert », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 11 620,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 585,00 €.
- Madame GORCE Géraldine domiciliée à PINEUILH (33220) « 42 avenue du Maréchal Leclerc », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 25 027,97 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande de paiement de bien vouloir accepter la participation financière pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la participation du montant indiqué ci-dessus ;
- **VALIDER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au

compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (1 861,00€), et de l'opération 57 (57 960,00€) ;

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°19 : Mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité (ACP) « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs ».

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Mme FEYDEL, Vice-présidente.

Monsieur le Président demande à Madame FEYDEL sur combien de temps est prévue l'Action Collective de Proximité (ACP).

Madame FEYDEL indique à Monsieur le Président que l'ACP est prévue sur trois années.

Madame FEYDEL ajoute que les entreprises de centre-ville – centre bourg pourront bénéficier d'un bilan conseil.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités du Grand Libournais mènent depuis plusieurs années une politique volontariste de soutien à la revitalisation des centre-ville/bourg à travers différents programmes, qu'ils soient :

- De l'Etat (« Action Cœur de ville », « Petites villes de demain », « Villages d'avenir »),
- De la Région Nouvelle-Aquitaine (politique contractuelle et Appels à Manifestation d'Intérêt),
- Ou du Département de la Gironde (Villes d'équilibre).

Les objectifs de tous ces programmes sont de mettre en œuvre une véritable planification de revitalisation des territoires ; car l'attractivité des centres-villes/bourgs constitue un axe majeur du Projet de territoire du Grand Libournais. La présence, le développement et le maintien de centres-villes/bourgs dynamiques est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ces centres dynamiques constituent des pôles essentiels à l'attractivité du Grand Libournais et, plus globalement, à l'équilibre territorial régional.

Aussi, à l'occasion des travaux qui ont conduit le Grand Libournais (le PETR pour le compte de ses 5 EPCI membres : Communauté d'Agglomération du Libournais et Communautés de Communes Castillon-Pujols, du Fronsadais, du Grand Saint-Emilionnais, du Pays Foyen) et la Région Nouvelle-Aquitaine à contractualiser (à travers un Contrat de Développement et de Transitions), en 2023, il a été convenu de la mise en œuvre d'une Action Collective de Proximité (ACP) dédiée à la revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs commerçants du Grand Libournais ; initiant ainsi une démarche globale de revitalisation à l'échelle du Grand Libournais dans son ensemble.

Sont concernées les entreprises implantées au sein des périmètres centres-villes/bourgs définies avec chacune des communes concernées, et dont les activités, de moins de 400 m² de surfaces de vente, relèvent de :

- L'artisanat et du commerce alimentaire,
- L'artisanat et du commerce non alimentaire,
- Les cafés, hôtels et restaurants,
- Les commerces d'hygiène, santé et beauté,
- L'artisanat d'art.

A travers cette Action, dont la mise en œuvre s'étalera sur 36 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024 (jusqu'au 31 juillet 2027), les collectivités composant le Grand Libournais et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent poursuivre les objectifs suivants :

- Inciter les chefs d'entreprises de plus de 55 ans à préparer la transmission de leur entreprise en leur permettant de réaliser les mises aux normes et modernisations indispensables pour trouver un repreneur,
- Accompagner la transformation numérique et la digitalisation des entreprises,
- Maintenir une offre commerciale de proximité sur les centres-villes/bourgs en permettant la modernisation des équipements et locaux des TPE,
- Améliorer la diversité de l'offre commerciale et des services à la population en accompagnant les projets de diversification des TPE,
- Valoriser certaines filières souffrant d'un déficit d'attractivité,
- Inciter les chefs d'entreprises à intégrer davantage les enjeux liés à la transition écologique et énergétique dans leur activité.

Les modalités des accompagnements, technique et financier, proposés prennent la forme de :

- 82 diagnostics d'entreprises, dénommés « Bilans Conseil » réalisés par un prestataire, choisi, à l'issue d'une mise en concurrence, par le PETR du Grand Libournais,
- Une aide directe à 82 entreprises, qui se traduit par le versement d'une subvention (régionale ou de l'EPCI où est implantée la TPE bénéficiaire) pour accompagner l'entreprise bénéficiaire dans un projet d'investissement,
- Une action collective visant à renforcer l'impact de deux premiers accompagnements et pérenniser les projets, à travers la mise en place d'un accompagnement global à l'image de ce qui est proposé par les réseaux de franchisés (étude marché, recherche de financement, conseil / définition de concept de vente, déploiement d'outils numériques et de communication, ...).

Une ingénierie, dédiée à l'animation de l'Action est par ailleurs mise en place et portée par le PETR, à hauteur de 0,5 ETP.

Le financement prévisionnel de l'Action, pour les 3 années de mise en œuvre, est arrêté comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
Animation (0,5 ETP/an)	75.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	37.500 €
		LEADER (30%)	22.500 €
		PETR (20%)	15.000 €
Total TTC	75.000 €	Total	75.000 €

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
82 Bilans conseils	123.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	61.500 €
		LEADER (30%)	36.900 €
		PETR (20%)	24.600 €
Total TTC	123.000 €	Total	123.000 €

Dépenses prévisionnelles	Montants HT	Financements prévisionnels	Montants
82 Aides directes	594.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	297.000 €
		CA du Libournais (24%)	145.039 €
		CdC Castillon-Pujols (11%)	38.831 €
		CdC du Fronsadais (7%)	11.172 €
		CdC du Grand Saint-Emilionnais (2%)	63.643 €
		CdC du Pays Foyen (6%)	38.315 €
Total HT	594.000 €	Total	594.000 €

Dépenses prévisionnelles	Montants TTC	Financements prévisionnels	Montants
1 Action collective	108.000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (37%)	40.000 €
		LEADER (43%)	46.400 €
		PETR (20%)	21.600 €

Total TTC	108.000 €	Total	108.000 €
------------------	------------------	--------------	------------------

Afin que le PETR du Grand Libournais puisse déposer la candidature du Grand Libournais à l'ACP « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs » auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les objectifs et les modalités d'exécution de l'ACP « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs » présentés ci-dessus ;
- **APPROUVER** le plan de financement des 4 volets mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président du PETR du Grand Libournais à déposer la candidature ACP auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **DECIDER** d'inscrire et d'imputer les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires relatifs à la mise en œuvre de l'Action.

RAPPORT N°20 : Choix des titulaires du lot n°1 et du lot n°2 lots suite à l'adhésion de la Communauté de Communes au marché relatif au marché de travaux voirie et réseaux divers.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2024/017 en date du 20 février 2024, la Communauté de Communes a adhéré au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers.

Monsieur le Président précise qu'au vu de ses besoins, la Communauté de Communes a retenu le lot n°1 « revêtement, réseaux et maçonnerie » pour un montant minimum de 50 000 euros HT et un montant maximum de 1 000 000 euros HT, ainsi que le lot n°2 « curage, éparage, faucardage » pour un montant minimum de 15 000 euros HT et un montant maximum de 45 000 euros HT.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant supérieur à ce montant, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 25 mars au 29 avril 2024 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres retenus étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique de l'offre : 30%
- Délais d'intervention et de réalisation : 20%

Monsieur le Président précise que les offres reçues ont été analysées par les services internes de la Communauté de Communes, et qu'une commission consultative a été réunie en date du 23 mai 2024 à laquelle était convié un représentant de chaque commune membre du groupement de commandes.

Après lecture de l'analyse réalisée et avis de la commission consultative, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP, dans le cadre du lot n°1 « revêtement, réseaux et maçonnerie » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 892 124,30 euros hors taxe.

Après lecture de l'analyse réalisée et avis de la commission consultative, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP, dans le cadre du lot n°2 « curage, éparage, faucardage » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 96 425,90 euros hors taxe.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** l'analyse des offres présentées ;
- **ATTRIBUER** le lot n°1 « revêtement, réseaux et maçonnerie » du présent marché à l'entreprise TREMBLAY TP dont le détail quantitatif estimatif présente un montant de 892 124,30 euros hors taxe ;
- **ATTRIBUER** le lot n°2 « curage, éparage, faucardage » du présent marché à l'entreprise TREMBLAY TP dont le détail quantitatif estimatif présente un montant de 96 425,90 euros hors taxe ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (émission des bons de commande, avenants, déclaration de sous-traitance...).

RAPPORT N°21 : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée en vue de la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh.

Monsieur le Président précise que l'emprise de fouilles représente une superficie de 19 558 m² environ et concerne les parcelles situées section BT – 006p, 131 et 128p et rappelle que ces fouilles ont été prescrites par arrêté.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence s'est déroulée selon une procédure formalisée (procédure d'appel d'offres) conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres retenus étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique de l'offre : 40%
 - Sous-critère n°1 : pertinence de la méthodologie proposée pour l'intervention et la réalisation des fouilles préventives – planning d'intervention respectant les délais imposés – 20%
 - Sous-critère n°2 : composition détaillée de l'équipe, qualifications et expérience des intervenants – 15%
 - Sous-critère n°3 : dispositions envisagées pour les règles de sécurité sur le chantier pour la base de vie, la protection des fouilles et le respect de l'environnement - 5%

Après lecture du rapport d'analyse réalisée par les services internes de la Communauté de Communes avec l'appui technique de la Direction Régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine (DRAC) et discussion entre ses membres, la Commission d'appel d'offres, compétente en la matière, qui s'est réunie le 4 juin 2024, a décidé d'attribuer le présent marché à l'opérateur ARCHEODUNUM qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec une offre globale de 416 842,48 euros HT détaillée comme suit :

- Tranche ferme (phase terrain et phase étude) : 408 471,19 euros HT
- Tranche optionnelle n°1 (analyses paléobotaniques et sédimentaires complémentaires) : 6 621,29 euros HT
- Tranche optionnelle n°2 (datations archéométriques sur structure de chauffe) : 1 750,00 euros HT

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution du présent marché de services, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordres de service, avenants...).

RAPPORT N°22 : Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans le cadre de la Politique de la Ville.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte de l'appel à projets annuel de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Le nouveau contrat de ville Sainte-Foy-la-Grande/Pineuilh 'Engagements Quartiers 2030' signé le 27 mars 2024 pour une durée de 6 ans, se décline en 5 axes prioritaires et 21 orientations stratégiques :

1. Un quartier de plein emploi

- Accompagner les employeurs dans leur recrutement,
- Renforcer les commerces et artisans du QPV,
- Développer une politique locale d'insertion
- Territorialiser les formations professionnelles au plus près des entreprises locales,
- Diminuer les non-inscrits et décrocheurs, accompagner les demandeurs d'emploi pour améliorer la prise en charge du droit commun
- Lever les freins périphériques à l'emploi

2. Un quartier d'émancipation

- Favoriser ou accompagner la réussite éducative en lien avec les parents
- Développer une stratégie jeunesse
- Réduire les inégalités en matière de santé dont santé mentale
- Améliorer l'accès et l'offre en matière de sport, culture et loisirs pour tous les habitants et notamment les jeunes et les femmes
- Renforcer l'accès aux droits sociaux et alimentaires

3. Un quartier adapté aux transitions

- Transition écologique
- Transition démographique, répondre aux enjeux du vieillissement et du handicap dans le quartier bourg
- Transition numérique
- Transition démocratique, faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie et du lien social

4. Un quartier plus ouvert, plus attractif et plus paisible

- Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité du quartier
- Améliorer l'offre et la qualité des logements

- Favoriser la tranquillité publique

5. Un quartier citoyen

- Lutter contre les discriminations pour promouvoir l'art de vivre ensemble
- Lutter contre les inégalités femme/homme pour redonner confiance dans la valeur égalité
- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a souhaité accompagner les projets s'attachant plus particulièrement :

- à la réussite éducative et la parentalité,
- aux pratiques éducatives, sportives et culturelles,
- à l'emploi et la mobilité,
- au cadre de vie.

La Communauté de Commune du Pays Foyen a été sollicitée financièrement par les porteurs de projets dans le cadre de cet appel à projets.

Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Être financé par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 'politique de la ville'
- Avoir sollicité une demande de cofinancement auprès de la Communauté de Communes
- Être une structure locale associative, ou une structure intervenant auprès des habitants du territoire
- Montant de subvention plafonné à 1 568 €

Monsieur le Vice-président en charge des politiques contractuelles, présente le tableau des 10 structures retenues pour un financement de la Communauté de Communes, ainsi que le coût total pour la collectivité qui s'élève à 10 000 euros.

Porteurs de projets	Thématique/ dispositif	Montant total Projets(s)	Subvention Etat sollicitée	Subvention Etat accordée	Subvention CdC sollicitée	Subvention CdC accordée
1. Stade foyen rugby	Socio Sport	33 120 €	18 500 €	15 500 €	1 700,00 €	1 566,00 €
2. Collectif Azul Bangor	Manifestations culturelles et festivals	6 577 €	1 900 €	1 900 €	1 000,00 €	1 000,00 €
3. Coopérative scolaire Paul Bert	Accès aux équipements culturels, manifestation culturelle et festivals	5 594 €	3 000 €	3 000 €	500,00 €	500,00 €
4. Électrique caravane	Actions de participation des habitants	8 740 €	3 000 €	3 000 €	550,00 €	550,00 €
5. Cycles et partage	Actions d'éducation et	35 500 €	1 500 €	1 500 €	1 000,00 €	1 000,00 €

	de prévention à la santé					
6. Compagnie Rouleparoles	Pratique artistique et culturelle Actions de participation des habitants	13 630 €	3 500 €	3 500 €	1 050,00 €	1 050,00 €
7. Rateleurs	Solidarité	18 230 €	4 000 €	2 000 €	700,00 €	700,00 €
8. SCI Au ras du sol	Solidarité Habitat et cadre de vie	27 904 €	6 000 €	6 000 €	500,00 €	500,00 €
9. Agalliao	Pratique artistique et culturelle	55 335 €	14 000 €	9 000 €	5 500,00 €	1 568,00 €
10. SARL Alter Ego conseil	Lever les freins périphériques à l'emploi	44 333 €	17 000 €	7 000 €	2 500,00 €	1 566,00 €
TOTAL					15 000,00 €	10 000,00 €

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de s'exprimer sur lesdites actions retenues.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les actions retenues présentées dans le tableau ci-inclus ;
- **PRECISER** que les crédits sont engagés dans le budget ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager les démarches afférentes.

RAPPORT N°23 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Gestion Eau.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2024/057 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau d'opérations votées en investissement ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION EAU	DM n°1 2024
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 GESTION EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531-78 Conduites-911-2-11 : Renouvellement conduites	0,00 €	21 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-80 Cinéma : Rénovation secteur cinéma-trésorerie	21 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-83 Station Guer : Station production la Guerrenne	0,00 €	4 733,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-84 Accords-cadr : Accords-cadres 2021-2024	19 233,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-86 Les Bouchets : Les Bouchets	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-87 Ac cad 24 27 : Accords-cadres 2024-2027	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-57 Div Matériel : Acquisition matériel	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	41 033,00 €	41 033,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	41 033,00 €	41 033,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION EAU ainsi présentée.

RAPPORT N°24 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe Gestion Assainissement collectif.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2024/058 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant qu'il y a eu un budget unique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en investissement ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 - GESTION AC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-144 : Divers assainissement	0,00 €	14 142,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-168 : Réhabilitation réseaux	50 233,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-172 : Sous vide	0,00 €	199 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2023	17 142,00 €	50 233,86 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-175 Aquitania : Aquitania	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-176 A.Cad 24 27 : Accords-cadres 2024-2027	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-185 : Acquisition matériel	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	267 375,86 €	267 375,86 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	267 375,86 €	267 375,86 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ainsi présentée.

RAPPORT N°25 : Effacement de dettes.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité créancière, qui est tenue de les constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Monsieur FIANDRINO David créances années 2016 à 2024, ordures ménagères pour 2 126,10 €.

- Madame CONSTANTIN Caroline créances années 2022 et 2024, ordures ménagères pour 567,07 €.
- Madame KHADER Camillia créances années 2017, 2018, 2020 à 2024, ordures ménagères pour 2 081,13 € et 75,20 € d'enfance jeunesse.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnés par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 4 849,50 €

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les effacements de dettes pour un montant 4 849,50 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°26 : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} aout 2024
1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Animateur Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Animateur Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Social Territorial.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **VALIDER** le tableau des effectifs joint à la présente.

RAPPORT N°27 : Création d'un poste d'adjoint social territorial quotité 35/35^{ème}.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que pour pérenniser l'emploi d'un agent employé jusqu'alors en contrat d'accroissement d'activité en qualité d'assistante maternelle et donnant entière satisfaction dans sa manière de servir, il convient de créer un poste d'agent social territorial à temps complet correspondant à besoin permanent de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer le poste d'adjoint social territorial, à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la création du poste d'adjoint social territorial, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATER** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°28 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial quotité 35/35^{ème}.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'augmenter la quotité de poste d'un agent d'animation au regard de nouvelles missions absorbées récemment, incombant précédemment à un agent détaché auprès de l'association « Centre Socioculturel ».

La quotité du poste doit évoluer de 32/35^{ème} à 35/35^{ème} pour correspondre à la réalité du besoin de service.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème}; le poste d'origine sera occupé par un agent contractuel, actuellement en contrat d'accroissement d'activité dont la date de fin arrive à échéance le 31 août 2024 et qui donne entière satisfaction dans sa manière de servir.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps complet à compter du 1^{er} août 2024 ;

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la création du poste d'adjoint d'animation territorial, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATER** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°29 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial quotité 35/35^{ème}.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que suite au départ d'un agent au pôle RH, affaires générales en septembre 2023, la collectivité a recruté sur poste vacant d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, un agent de remplacement qu'il convient de pérenniser à l'issue de son contrat d'un an au regard de sa manière de servir, au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème}; le poste d'origine sera supprimé en fin d'année 2024 après passage en Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer le poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la création du poste d'adjoint administratif territorial, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATER** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°30 : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35^{ème}.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé va prendre fin à la fin du mois de juin.

Afin de pourvoir son remplacement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35^{ème}, à compter du 3 juillet 2024.

Monsieur le Président précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35^{ème}, à compter du 3 juillet 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°31 : Ouverture de six postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés quotité 24/35^{ème}.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe que trois des contrats d'Agents d'animation en contrat aidé vont prendre fin cet été et que trois autres agents d'animation supplémentaires ont fait le choix de quitter la collectivité pour motifs personnels (formation, engagement dans un autre voie professionnelle) à la fin de leur contrat.

Afin de pourvoir leur remplacement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir six postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 24/35^{ème}, à compter du 4 juillet 2024.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture de six postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 24/35^{ème}, à compter du 4 juillet 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°32 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Le Conseil Communautaire,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager ;
- **PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

RAPPORT N°33 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33).

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention et selon les modalités financières prévues dans la grille tarif fournie en annexe.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- ❖ dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **RATTACHER** la collectivité au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président informe que les 20 communes de la collectivité vont intégrer le plan France Ruralités Revitalisation à compter du 1^{er} juillet 2024.

Monsieur le Président ajoute que ce dispositif permettra de développer l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président précise que les entreprises et les professionnels de santé qui choisiront de s'installer sur notre territoire pourront bénéficier d'avantages fiscaux.

Fin de la séance à 20h15

Pierre ROBERT
Président



Sandrine RATIE
Secrétaire de séance



